



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-505

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-08-00010 - Décision de financement 2024-317 CDS Crépy en valois (2 pages)	Page 4
R32-2024-08-08-00008 - Décision de financement 2024-318 CPTS Audomaroise (2 pages)	Page 7
R32-2024-08-08-00009 - décision de financement 2024-319 CPTS Beaumont artois protocole de coopération (2 pages)	Page 10
R32-2024-07-30-00017 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-34 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES ERARD (4 pages)	Page 13
R32-2024-07-03-00130 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/328 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA RENAISSANCE SANITAIRE (SIRET :775 661 796 00034) (3 pages)	Page 18
R32-2024-07-03-00131 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/329 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GROUPE AHNAC (SIRET : 312 454 838 00383) (3 pages)	Page 22
R32-2024-07-03-00132 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/331 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GHICL (SIRET : 753 108 950 00019) (4 pages)	Page 26
R32-2024-07-03-00133 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/334 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CENTRE JOLIOT CURIE- GCS PUBLIC-PRIVE LITTORAL (SIRET : 751 183 757 00010) (3 pages)	Page 31
R32-2024-07-03-00134 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/335 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA SAS CLINIQUE DU PARC ST-LAZARE_ST SAULVE (SIRET :322 623 521 00018) (3 pages)	Page 35
R32-2024-07-03-00135 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/338 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CENTRE LEONARD DE VINCI (SIRET : 46 750 147 00012) (3 pages)	Page 39
R32-2024-07-03-00136 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/339 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HPM NORD (SIRET : 886 080 282 00090) (3 pages)	Page 43

R32-2024-07-03-00137 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/340 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE AMBROISE PARE (SIRET : 886 080 282 00082) (3 pages)	Page 47
R32-2024-07-03-00138 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/341 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP LA LOUVIERE (SIRET : 471 502 518 00015) (3 pages)	Page 51
R32-2024-07-03-00139 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/345 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE (SIRET : 347 726 325 00025) (3 pages)	Page 55
R32-2024-07-16-00014 - DF 2024-310 SOINS NON PROGRAMMES CPTS SUD METROPOLE LILLOISE (2 pages)	Page 59
R32-2024-07-18-00011 - DF 2024-314 COORDONNATEURS AMBULANCIERS ATSU 62 (2 pages)	Page 62
R32-2024-07-18-00010 - DF 2024-315 COORDONNATEURS AMBULANCIERS ADRU-ATSU 59 (2 pages)	Page 65

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-08-03-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONHOMME Alicia (3 pages)	Page 68
R32-2024-08-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE WAELE Anne-Claire (3 pages)	Page 72
R32-2024-08-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CARETTE NICOLAS (3 pages)	Page 76
R32-2024-08-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOSTIER Ludovic (3 pages)	Page 80
R32-2024-08-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PENANT Raphael (3 pages)	Page 84
R32-2024-08-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS HARAS GRIS (3 pages)	Page 88
R32-2024-08-09-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA VALLEE DE GERMAINE (3 pages)	Page 92
R32-2024-08-02-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MALAISE (3 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-08-00010

Décision de financement 2024-317 CDS Crépy
en valois

Le Directeur général

à

Centre de santé de Crépy en Valois
Monsieur Jean-Pierre MOUNEY
20, avenue de Senlis
60800 CREPY EN VALOIS

Objet : Décision n°2024-317 de financement FIR au titre de l'année 2024
SIRET : 849 831 649 00017

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 363 euros à imputer sur le compte 3-4-2 – exercice regroupés en centres de santé au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 363 euros à compter du mois de septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :


- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 août 2024
Pour le Directeur général
et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-directeur ~~Offre de soins hospitalière~~
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-08-00008

Décision de financement 2024-318 CPTS
Audomaroise

Le Directeur général

à

CPTS Audomaroise
Monsieur Eric DACQUIGNY
1, rue de la Gaieté
62500 SAINT OMER

Objet : Décision modificative n°2024-318 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 848 792 883 00011

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 734 € à imputer sur le compte 2-5-1 « Actions favorisant un exercice pluri disciplinaire et regroupé des professionnels de santé », au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 734 euros à compter du mois de septembre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le 2eme paiement, transmission du rapport d'activité, du compte rendu financier et des comptes annuels 2023.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 aout 2024
Pour le Directeur général
et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-08-00009

décision de financement 2024-319 CPTS
Beaumont artois protocole de coopération

Le Directeur général

à

CPTS Beaumont Artois
Monsieur Jean-Paul DUPARCQ
44, place de Verdun
62820 LIBERCOURT

Objet : Décision N° 2024-319 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 895 160 554 00021

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 562 euros à imputer sur le compte 2-5-1 Actions favorisant un exercice pluri-disciplinaire et regroupé des professionnels de santé au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 562 euros à compter du mois de septembre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 8 juillet 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-30-00017

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-34 PORTANT
ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE
MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE
TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE
D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU
PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES ERARD

DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-34 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES ERARD

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-716 portant attribution d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de catégorie A exclusivement réservé aux interventions effectuées dans le cadre de l'aide médicale urgente au profit de la société AMBULANCES ERARD ;

Vu l'autorisation de mise en service pour une ambulance de catégorie A affectée exclusivement aux interventions effectuées dans le cadre de l'aide médicale urgente délivrée le 26 octobre 2023 rattachée au véhicule immatriculé EN-853-SD ;

Vu l'autorisation de mise en service pour une ambulance de catégorie A affectée exclusivement aux interventions effectuées dans le cadre de l'aide médicale urgente délivrée le 13 novembre 2023 rattachée au véhicule immatriculé GS-670-FY remplaçant le véhicule immatriculé EN-853-SD ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert de la société AMBULANCES ERARD de neuf autorisations de mise en service attachées à quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à cinq véhicules de type « véhicule sanitaire léger », liste en annexe, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Laurent LENNUYEUX, dans le cadre d'une modification d'implantation ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'entreprise AMBULANCES ERARD en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service se fait au sein de la commune de CALAIS, qu'il sera sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires au sein de ce secteur ;

Considérant que la société AMBULANCES ERARD déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES ERARD est autorisée à procéder au transfert de huit autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à cinq véhicules de type « véhicule sanitaire léger ».

Article 2 – La société AMBULANCES ERARD est autorisée à procéder au transfert d'une autorisation de mise en service hors quota pour une ambulance de catégorie A affectée exclusivement aux interventions effectuées dans le cadre de l'aide médicale urgente.

Article 3 – La société AMBULANCES ERARD procédera au transfert des neuf autorisations de mise en service, attachées aux véhicules liste en annexe, du 820, avenue Roger Salengro à Calais vers le 67, rue Chaptal à Calais dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 4 – La société AMBULANCES ERARD fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation.

Article 5 – Les autorisations de mise en service des véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d’agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l’ensemble des justificatifs relatifs à l’agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES ERARD.

Article 8 – Le Directeur de l’Offre de Soins est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JUL. 2024**

**Pour le directeur général et par
délégation,**



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise

AMBULANCES ERARD

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
GT-356-RK	RENAULT	AMBULANCE	30/01/2024
GC-337-HA	FIAT	AMBULANCE	15/10/2021
GN-114-BQ	RENAULT	ASSU	16/04/2023
FG-963-ED	VOLKSWAGEN	VSL	03/05/2021
GB-601-FK	VOLKSWAGEN	VSL	30/08/2021
GL-553-PY	SKODA	VSL	01/10/2023
FX-578-SC	SKODA	VSL	12/04/2021
GF-937-XN	SKODA	VSL	27/04/2022

Hors Quota			
GS-670-FY	RENAULT	ASSU-UPH	13/11/2023

Direction Régionale de Santé
 Hauts-de-France
 10, rue de la République
 59000 Lille
 Tél : 03 20 33 60 00
 Fax : 03 20 33 60 01
 www.hautsdefrance.solidariteteros.fr

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00130

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/328 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA RENAISSANCE SANITAIRE
(SIRET :775 661 796 00034)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/328 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS
SIRET N° 775 661 796 00034

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/168

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/249

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/249

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

305 809,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

135 835,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/328 en date du 03/07/2024

LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS

SIRET N° 775 661 796 00034

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/168 en date du 06/05/2024

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	44 400,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	5 760,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	11 520,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	44 400,00 €
Total Général	44 400,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/249 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	125 574,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	125 574,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	125 574,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	44 400,00 €
Total Général	169 974,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/328 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	126 235,00 €
1.1.7 - DOSE - Versement douzième - Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments. des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	126 235,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	9 600,00 €
1.2.8 - DPPS - Prévention d'autres maladies liées aux vieillissement - Versement unique - Maison Sports Santé	4 800,00 €
1.2.21 - DPPS - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Versement unique - Montant cumulé	16 320,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement unique - Dont complément	4 800,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	251 809,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	54 000,00 €
Total Général	305 809,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00131

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/329 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GROUPE AHNAC (SIRET : 312
454 838 00383)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/329 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

GROUPE AHNAC
SIRET N° 312 454 838 00383

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 avril 2024
- 30 mai 2024
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/35
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/169
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/250

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/250

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : 3 318 573,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : 1 224 083,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/329 en date du 03/07/2024

GROUPE AHNAC

SIRET N° 312 454 838 00383

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/35 en date du 15/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous-total</i>	1 055 338,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	1 024 849,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	30 489,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 055 338,00 €

Total Général	1 055 338,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/169 en date du 06/05/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 175,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 175,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 055 338,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 175,00 €

Total Général	1 056 513,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/250 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	852 577,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	493 320,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	359 257,00 €

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	125 400,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement unique - Consultations mémoires	125 400,00 €

<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	60 000,00 €
---	-------------

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	60 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 907 915,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	186 575,00 €

Total Général	2 094 490,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/329 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 224 083,00 €
1.1.7 - DOSE - Versement douzième - Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	155 730,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	118 902,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	118 902,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	949 451,00 €
--	---------------------

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 131 998,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	186 575,00 €

Total Général	3 318 573,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00132

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/331 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GHICL (SIRET : 753 108 950
00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/331 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)
SIRET N° 753 108 950 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 mars 2024
- 25 avril 2024
- 30 mai 2024
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/37
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/119
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/170
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/253

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/253

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : 11 690 009,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : 3 929 717,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/331 en date du 03/07/2024
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)

SIRET N° 753 108 950 00019

<i>DOSE Versement douzième : sous-total</i>	6 401 827,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	2 453 149,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 401 827,00 €

Total Général	6 401 827,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/119 en date du 02/04/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 601 827,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 85 197,00 €

Total Général	6 687 024,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 en date du 06/05/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	43 944,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	43 944,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	16 890,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	16 890,00 €
<i>Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD</i>	16 890,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 601 827,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 146 031,00 €

Total Général	6 747 858,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/253 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 012 434,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	209 000,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	419 220,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	22 500,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 264 848,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 7 614 261,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 146 031,00 €

Total Général	7 760 292,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/331 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	3 737 449,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	272 746,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	209 746,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	63 000,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	89 347,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	89 347,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	589 160,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 731 719,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	410 975,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	3 012 049,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	558 900,00 €

4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 602,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	178 768,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	178 768,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	178 768,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 351 710,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	338 295,00 €
Total Général	11 690 009,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00133

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/334 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CENTRE JOLIOT CURIE- GCS
PUBLIC-PRIVE LITTORAL (SIRET : 751 183 757
00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/334 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL
SIRET N° 751 183 757 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **86 677,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.


Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégalion,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/334 en date du 03/07/2024
CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL
SIRET N° 751 183 757 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/334 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	86 677,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	86 677,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	86 677,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	86 677,00 €
Total Général	86 677,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00134

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/335 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA SAS CLINIQUE DU PARC
ST-LAZARE_ST SAULVE (SIRET :322 623 521
00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/335 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
SAS CLINIQUE DU PARC SAINT-SAULVE
SIRET N° 322 623 521 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 avril 2024
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/79
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/101
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/172

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/172

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **708 479,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **166 499,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
LaÛra LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/335 en date du 03/07/2024
SAS CLINIQUE DU PARC SAINT-SAULVE

SIRET N° 322 623 521 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/79 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	249 840,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	249 840,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	249 840,00 €
Total Général	249 840,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/101 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	290 932,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	290 932,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	540 772,00 €
Total Général	540 772,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/172 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 208,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 208,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	541 980,00 €
Total Général	541 980,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/335 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	166 499,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	22 919,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	22 919,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	143 580,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	166 499,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	541 980,00 €
Total Général	708 479,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00135

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/338 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CENTRE LEONARD DE VINCI
(SIRET : 46 750 147 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/338 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE LEONARD DE VINCI
SIRET N° 46 750 147 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/174

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/174

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **86 120,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **76 120,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

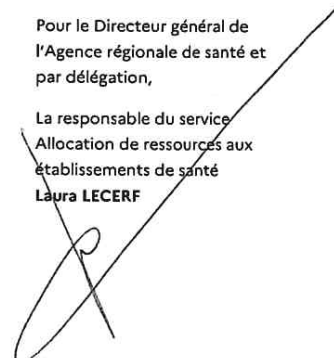
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/338 en date du 03/07/2024
CENTRE LEONARD DE VINCI

SIRET N° 46 750 147 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/174 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	10 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/338 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	76 120,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	76 120,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	76 120,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	76 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	86 120,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00136

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/339 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HPM NORD (SIRET : 886 080
282 00090)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/339 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à
HPM Nord
SIRET N° 886 080 282 00090

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 30 mai 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/81

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/175

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/260

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/260

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : 918 852,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : 119 459,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laurà LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/339 en date du 03/07/2024
HPM Nord

SIRET N° 886 080 282 00090

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/81 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total

756 368,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 423 248,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 333 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 756 368,00 €

Total Général **756 368,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/175 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

3 736,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 3 736,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 760 104,00 €

Total Général **760 104,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/260 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

32 289,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 7 000,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 7 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 767 104,00 €

Total Général **799 393,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/339 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

119 459,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 119 459,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 119 459,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 151 748,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 767 104,00 €

Total Général **918 852,00 €**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00137

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/340 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE AMBROISE PARE
(SIRET : 886 080 282 00082)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/340 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE AMBROISE PARE
SIRET N° 886 080 282 00082

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **116 505,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

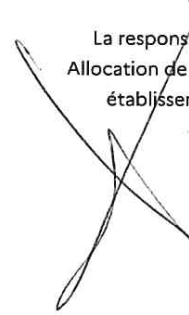
Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/340 en date du 03/07/2024

CLINIQUE AMBROISE PARE

SIRET N° 886 080 282 00082

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/340 en date du 03/07/2024

DPPS - Versement unique : sous total	116 505,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	116 505,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	116 505,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	116 505,00 €
Total Général	116 505,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00138

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/341 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP LA LOUVIERE (SIRET : 471
502 518 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/341 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE
SIRET N° 471 502 518 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/176

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/261

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/261

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : 549 463,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : 118 763,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/341 en date du 03/07/2024
HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE

SIRET N° 471 502 518 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/176 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 029,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 029,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 029,00 €
Total Général	1 029,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/261 en date du 03/06/2024

DPPS - Versement unique : sous total	429 671,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	429 671,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	430 700,00 €
Total Général	430 700,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/341 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	118 763,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	118 763,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	118 763,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	118 763,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	430 700,00 €
Total Général	549 463,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00139

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/345 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE
(SIRET : 347 726 325 00025)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/345 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE DE LA MITTERIE
SIRET N° 347 726 325 00025

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **195 422,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/345 en date du 03/07/2024

CLINIQUE DE LA MITTERIE

SIRET N° 347 726 325 00025

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/345 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	195 422,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	125 325,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	70 097,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	195 422,00 €
Total Général	195 422,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-16-00014

DF 2024-310 SOINS NON PROGRAMMES CPTS
SUD METROPOLE LILLOISE

Le Directeur général

à

CPTS Sud Métropole Lilloise
Monsieur le Docteur ROELS Patrice
87, Rue Anatole France
59790 RONCHIN

Objet : Décision N° 2024-310 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 910 087 030 00011.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 43 600 euros à imputer sur le compte 3-99-1 Autres actions – centres de soins non-programmés au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 43 600 euros à compter du mois de Juillet 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 16 Juillet 2024
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00011

DF 2024-314 COORDONNATEURS
AMBULANCIERS ATSU 62

Le Directeur Général

à

ATSU 62
Monsieur Emmanuel BOUT
2267, Rue Guarbecque
62350 SAINT VENANT

Objet : Décision N° 2024-314 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 378 890 016 00082.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet «coordonnateurs ambulanciers» au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 172 800 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social au titre de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 172 800 euros initialement prévue en avril sera effectué en juillet 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Lille, le 18 Juillet 2024
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00010

DF 2024-315 COORDONNATEURS
AMBULANCIERS ADRU-ATSU 59

Le Directeur Général

à

ADRU-ATSU 59
Monsieur Sébastien CACHERA
4, rue François Mitterrand
59252 MARQUETTE EN OSTREVANT

Objet : Décision N° 2024-315 de financement FIR au titre de l'année 2024.

SIRET : 448 923 482 00013

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet «coordonnateurs ambulanciers» au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 201 600 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social au titre de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 201 600 euros initialement prévue en avril sera effectué en juillet 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Lille, le 18 Juillet 2024

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



DRAAF

R32-2024-08-03-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BONHOMME Alicia

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BONHOMME ALICIA
6 FERME D'ETREPOIX
02840 SAMOUSSY

Réf. : N° 02-2024-075

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-075

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/04/2024** sous le numéro 02-2024-075. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-075

MADAME BONHOMME ALICIA à SAMOUSSY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-VALLEE-AU-BLE	- ZB 41, ZB 42, ZB 13, ZB 43, ZB 62, - ZB 59	09ha99a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha99a50ca

DRAAF

R32-2024-08-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DE WAELE Anne-Claire

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DE WAELE ANNE-CLAIRE
23 RUE EUGENE BOUCHER
02700 BARISIS-AUX-BOIS

Réf. : N° 02-2024-069

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-069

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/04/2024** sous le numéro 02-2024-069. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la société SCEA OCTAVIC.

La société est constituée de : DE WAELE Marc.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-069**

MADAME DE WAELE ANNE-CLAIRE à BARISIS-AUX-BOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRAVECY	ZL 4, ZL 5, ZL 6, ZM 30, ZM 4, ZM 42, ZM 38, ZL 1, ZL 2	70ha59a05ca
BEAUTOR	AE 117	01ha98a00ca
TERGNIER	AD 565, AE 62, AE 60, AE 49, AE 79	13ha10a85ca
VIRY-NOUREUIL	ZH 11	33a50ca
CONDREN	ZD 163, ZD 159, ZE 52, ZE 62	15ha44a00ca
LIEZ	AD 49, AD 47, AD 31, AD 33, AD 16, AC 12, AC 17, AC 69, AC 76, AB 16, AC 100, AC 68, AC 14, AC 13, AC 15, AC 16, AH 235, AH 229, AH 227, AH 225, AH 169, AH 197, AH 231	77ha49a81ca
VENDEUIL	ZB 49, ZB 50	07ha73a92ca
TOTAL DES SUPERFICIES		186ha69a13ca

DRAAF

R32-2024-08-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CARETTE NICOLAS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL CARETTE NICOLAS
15 RUE AUGUSTE DERBOIS
02800 ANGUILCOURT-LE-SART

Réf. : N° 02-2024-066

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-066

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/04/2024** sous le numéro 02-2024-066. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CARETTE Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-066

EARL CARETTE NICOLAS à ANGUILCOURT-LE-SART

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOUVION-ET-CATILLON	ZD 53	33a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		33a80ca

DRAAF

R32-2024-08-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FOSTIER Ludovic

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FOSTIER LUDOVIC
38 RUE DU VIADUC
02550 ORIGNY-EN-THIERACHE

Réf. : N° 02-2024-065

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-065

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/2024** sous le numéro 02-2024-065. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-065**

MONSIEUR FOSTIER LUDOVIC à ORIGNY-EN-THIERACHE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA HERIE	ZA 27p, ZA 28, AB 44, AB 49, AB 53, AB 187, AD 25, AD 61, ZC 5, ZD 2, AD 24, AD 27, AD 60, AD 62, AB 54, ZC 4, AD 59, AD 53, ZC 3, ZC 6, ZC 7, ZC 9, ZA 29, ZA 30, ZA 31, AE 23, AE 22, AE 10, AE 11, AE 12, AE 13, AE 17, AB 6, AB 13, AB 12, AB 11, AB 10, AB 9, AB 8, AB 7, AB 5, AB 3, AB 30, AB 4, AB 15, AB 29	48ha48a37ca
LANDOUZY-LA-VILLE	ZE 20	11ha96a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		60ha45a17ca

DRAAF

R32-2024-08-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PENANT Raphael

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PENANT RAPHAEL
11 GRANDE RUE
02840 MONCEAU-LE-WAAST

Réf. : N° 02-2024-067

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-067

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/2024** sous le numéro 02-2024-067. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEA SAINT EXUPERY.

La société est constituée de : PENANT Jean-Louis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-067**

MONSIEUR PENANT RAPHAEL à MONCEAU-LE-WAAST

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCEAU-LE-WAAST	ZC 32, ZC 33, A 368, A 465, ZD 22, ZC 31, ZB 8, ZC 30, ZB 6, ZB 7, ZC 29, ZA 73, ZA 74, ZA 3, ZA 16, ZB 3	94ha26a61ca
HARY	ZE 63, ZE 64	80a60ca
BURELLÉS	ZI 5, ZI 6, ZI 8, ZI 25, ZI 7, ZI 1, ZL 2	75ha65a92ca
SAMOussy	ZP 5	06ha59a90ca
TOULIS-ET-ATTENCOURT	ZH 7	03ha19a82ca
VERNEUIL-SUR-SERRE	ZB 24	08a80ca
AUTREMENCOURT	ZN 11, ZN 18, ZN 10	15ha10a58ca
BARENTON-BUGNY	Y 39, Y 40, Y 41, Y 42, Y 44, ZA 12, Y 22	37ha59a30ca
GIZY	ZO 1	01ha79a66ca
GRANDLUP-ET-FAY	ZW 7, ZB 1, ZB 2, ZV 2	14ha87a50ca
BARENTON-SUR-SERRE	ZC 22, ZC 23	70a49ca
TOTAL DES SUPERFICIES		250ha69a18ca

DRAAF

R32-2024-08-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAS HARAS GRIS



**PRÉFET
DE L'AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SAS HARAS GRIS

LES CROSNERIES

53270 BLANDOUET-SAINT-JEAN

Réf. : N° 02-2024-064

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-064

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/2024** sous le numéro 02-2024-064. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : WIJNDAELE Karel.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Tél. : 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-064

SAS HARAS GRIS à BLANDOUET-SAINT-JEAN

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FLAMENGRIE	AK 11, AK 12, AK 18, AK 19, AK 20, AK 21, AK 38	23ha91a12ca
TOTAL DES SUPERFICIES		23ha91a12ca

DRAAF

R32-2024-08-09-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA VALLEE DE GERMAINE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA VALLEE DE GERMAINE
14 GRANDE RUE
02590 GERMAINE

Réf. : N° 02-2024-076

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-076

Madame.

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/04/2024** sous le numéro 02-2024-076. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : SY Marie-Laure.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent BELLEVRE
06 MAI 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-076**

SCEA DE LA VALLÉE DE GERMAINE à GERMAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FORESTE	ZA 3, ZA 2	02ha63a30ca
VAUX-EN-VERMANDOIS	ZH 37, ZH 19, ZI 9	09ha42a60ca
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	ZP 24, ZP 25, ZR 20	05ha03a88ca
GERMAINE	ZB 2, ZB 3, ZB 5, ZB 6, ZB 8p, ZB 23, ZB 33, ZB 38, ZC 8, ZC 9, ZC 16, ZC 28p, AB 25, ZA 14, ZA 16, ZA 34, ZB 1p ZB 9, ZB 10, ZB 11, ZB 26, ZB 27, ZB 28, ZB 30, ZB 31, ZC 5, ZC 6, ZC 7, ZC 13, ZC 27p, ZC 29p, ZB 19, ZC 15	109ha82a33ca
DOUCHY	ZB 1	01ha75a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		128ha67a91ca

DRAAF

R32-2024-08-02-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MALAISE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MALAISE
1 CHEMIN DE LEUILLY
02000 LAON

Réf. : N° 02-2024-090

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-090

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/04/2024** sous le numéro 02-2024-090. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CERVI OLIVIER.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/08/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

03 JUIN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-090

SCEA MALAISE à LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAON	ZP 26	99a16ca
TOTAL DES SUPERFICIES		99a16ca